

ARRÊTÉ N° AR-2026-005

PORTANT INTERDICTION A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2212-2, L.2012-2, L.2213-1 et L.2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il faut préserver l'état du terrain de Football situé rue des Peupliers – 15270 LANOBRE, ce qui implique une limitation de son utilisation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le terrain de Football du stade des Peupliers sera interdit à la pratique du Football :

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du vendredi 13 février au dimanche 15 février 2026 (inclus).

Ces prescriptions doivent être impérativement respectées.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président :

- District du Cantal
- EFSA
- Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes,

Fait à Lanobre, le 11 février 2026

Le Maire

Pascal LORENZO

